



**Madame Laëtitia Médard**  
**Conseillère communautaire**  
**Conseillère municipale à Rennes**  
**Groupe Communiste**

Le 7 juillet 2016

Téléphone 02.23.62.13.80

Télécopie 02.23.62.13.89

[l.medard@ville-rennes.fr](mailto:l.medard@ville-rennes.fr)

<http://www.eluscommunistesrennais.org>

## Nouvelle grille de gratuité sociale et de tarification solidaire

Monsieur le Président,

Cher(e)s collègues,

Lors de précédents débats, les élu-e-s communistes avaient déjà affirmé combien cette nouvelle tarification solidaire constituait un progrès qui permettra à un plus grand nombre d'usagers de bénéficier d'un tarif réduit.

Nous n'avons pas de remarques particulières à faire concernant les nouveaux critères d'attribution qui favoriseront notamment les familles monoparentales.

Aussi, j'insisterai plus spécifiquement sur les conditions d'attribution de cette tarification aux étudiants, objet déjà de débats au sein du groupe de travail d'élus auquel je participais.

Les modalités qui nous sont proposées aujourd'hui, seront plus favorables aux étudiants que le précédent dispositif et notamment pour les boursiers.

Ceci étant, nous nous interrogeons sur la prise en compte systématique des revenus des parents dans le périmètre de ressources pris en compte pour évaluer les droits à réduction des étudiants.

Le document précise que l'autonomie fiscale de l'usager constitue un préalable à la prise en compte des ressources propres. Alors, pourquoi introduire une exception pour les étudiants de moins de 25 ans déclarés autonomes fiscalement ?

La plupart des autres réseaux de transport ayant développé une tarification solidaire s'appuie sur la situation d'autonomie fiscale ou non du jeune usager quel que soit son âge.

On me répondra qu'il est toujours possible de ne pas prendre en compte les revenus des parents si l'étudiant – je cite le document - « *est dans une situation avérée d'autonomie permettant au CROUS d'attribuer des aides issues du fonds national d'Aide d'urgence* ». Mais, cette démarche est particulièrement contraignante demandant une évaluation sociale ou encore un passage en commission, etc.

Si nous pouvons comprendre que Rennes Métropole ne souhaite pas lier la grille tarifaire transports à un statut en l'occurrence celui d'étudiant, il aurait été au moins plus juste de ne pas prendre en compte les revenus des parents quand le jeune est déclaré autonome fiscalement.